

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2024 - 056**

**Objet :**

**Modification des tarifs d'inscriptions en  
Bibliothèque**

Date de la convocation : 26/09/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	

**L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Etaient présents :** BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès,

**Etaient absents excusés :** ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry,

**Absents :** VALERO Fanny,

---

Monsieur le Maire rappelle que la Charte du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, adoptée le 22 octobre 2007 par le conseil communautaire de la CCVH, a été entérinée en séance du conseil municipal le 7 octobre 2008 dans sa délibération numéro 51-2008.

Cette charte précise qu'afin d'emprunter des documents à domicile, tout usager, qu'il soit administré du territoire de la Vallée de l'Hérault ou non, doit être inscrit et posséder une carte de lecteur attribuée après la constitution d'un dossier d'inscription et le paiement d'une redevance.

D'après les statistiques de fréquentation du réseau de Lecture Publique, le nombre d'inscriptions ou de renouvellements d'abonnement est en baisse depuis plusieurs années (-8 % depuis 2019), alors même que la population a augmenté durant cette période.

Des études menées en bibliothèque ont prouvé que des frais d'inscription, même peu élevés, peuvent constituer un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture.

Le présent avenant numéro 1 à la Charte du Réseau Intercommunal de Lecture Publique a pour objectif de supprimer les frais d'inscription en bibliothèque pour l'ensemble des publics.

Cette action vise à faciliter l'accès à la lecture et à la culture pour tous les habitants, sans distinction de revenus ou de lieu de résidence, en éliminant les barrières financières. Elle s'inscrit dans une démarche d'égalité d'accès aux services publics, favorisant la découverte du patrimoine culturel et permettant à chaque citoyen de s'enrichir intellectuellement, quel que soit son âge ou sa situation socio-économique.

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 1 à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique modifiant les tarifs d'inscription

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, le 3 Octobre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

